## DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

> Canton de ROYAN

Commune de ROYAN

GOLF. Acquisition de terrairs boisés. Echange O.N.F./Ville de ROYAN

## DATE DE CONVOCATION 13 Juin 1984

DATE D'AFFICHAGE

13 Juin 1984

Nombre de conseillers en exercice 33 Nombre de présents 23

Nombre de votants 26

20

CONTRE

ABSTENTIONS 5

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPALITÉ DE LA CONSEIL MUNICIPALI

L'An mil neuf cent . QUATRE VINGT QUATRE

du 2-3-1982

ROCH TON

APPLICATION LOI Nº82213

le · DIX HUIT JUIN

16 heures 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M onsieur DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI Député-Maire, MM. FABER-BOUTET-LE GUEUT-BUSSEREAU-DAUZIDOU-BENOIT-BARBAT MMe BUCHET-MM. CANDAU-COUNIL-Mmes DE GAYE-DEVIGNE-FONTAN-GAUDIN-JEAN-LAFAYE MM. MARCONI-MONNARD-PAPEAU-RCUDOT-THOMAS-BIROLLEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. REVOLAT par M. MARCONI TAP par M. THOMAS Mme EPAGNEAU par Colonel MONNARD -

MOST-POUMAILLOUX-GAVEN-GEOFFROY-LACOTTE-LAPERCHE Mme RAILLAT

Mme DEVIGNE Christine

a été élu Secrétaire.

A 18h45 le Conseil Municipal décide une suspension de séance.

M. le Rapporteur expose :

Aux termes d'une délibération portant la date du 25 Février 1983, le Conseil Municipal avait autorisé la SEMIPAR, représentée par son Directeur, à procéder à l'acquisition de plusieurs parcelles de terrains forestiers en vue de procéder à leur échange avec 1'0.N.F. dans le but de régulariser l'implantation du GOLF.

Les parcelles appartenaient à 14 propriétaires dont les identités figuraient dans ladite délibération. Or, quatre des propriétaires ainsi énumérés ayant refusé de vendre leur parcelle mais souhaitant conserver leur patrimoine forestier, M. le Directeur de la SEMIPAR faisait procéder à la rédaction d'un acte notarié tendant à réaliser simultanément l'acquisition puis l'échange des parcelles, ce qui avait pour effet de supprimer les frais de mutation.

En outre, M. le Directeur de la SEMIPAR omettait de solliciter une nouvelle délibération du Conseil Municipal par laquelle la liste des propriétaires aurait été modifiée , il convient donc de régulariser cet achat.

Il est à noter que l'acquisition fut faite à un prix identique à celui qui avait été convenu encore que la superficie soit plus grande que celle précédemment envisagée.

C'est ainsi que la SEMIPAR s'est portée acquéreur de parcelle de terrains boisés appartenant à MM. TEYSSEDOU-BOUCHET propriétaires indivis en vue de réaliser l'échange des parcelles appartenant à MM. MOUSSION Henri, MOUSSION Daniel, Consort Jacques, MM. JACQUES et CHUSSEAU parcelles incluses dans la zone destinée à la rétrocession à l'O.N.F.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouī l'exposé de M. le Rapporteur,

VU la nécessité de régulariser la situation avec 1'0.N.F. et concernant l'implantation du GOLF,

#### DECIDE :

- d'approuver l'acquisition des terrains TEYSSEDOU-BOUCHET, propriétaires indivis, à faire par la SEMIPAR pour le compte de la Ville de ROYAN,
- d'autoriser l'échange des terrains provenant de cette acquisition avec les terrains appartenant à MM. MOUSSION Henri, MOUSSION Daniel, Consorts JACQUES, MM. JACQUES et CHUSSEAU, cet échange étant effectué par la SEMIPAR pour le compte de la Ville de ROYAN.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits Ont signé au registre MM. les Membres présents,

> POUR EXTRAIT CONFORME Pr le Député-Maire, L'Adjoint Délégué

11100